



Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 mars 2026 à 09 h 30

Convocation du 17 mars 2026

Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice.....23
Présents23
Pouvoirs0
Excusés0

Mmes et MM. NEUMAYER Laurence, FROEHLINGER Didier, BOSLE Emilie, SOTGIU Mario, SABER Elise, ODDO Anthony, ALLARD Laetitia, ZUSCHROTT Franz, BOURGUIGNON Magali, WEBER Jean-Marc, MULLER Christiane, KOMAC Geoffroy, PACIELLO Virginie, MARGHERITA Michel, HUART Christelle, COLLA Cédric, SCHMIDT Anne-Lise, DANN Daniel, THILLEMENT Céline, DI MARIA Toni et CHILLARI Sabrina, Mme BEN MOUSSA Peggy.

POINT N°7 – Approbation du Procès-Verbal du 10 février 2026

Le Maire présente le point suivant :

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Procès-Verbal de la séance du 10 février 2026

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver le Procès-Verbal de ladite séance,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

D'APPROUVER le Procès-Verbal de la séance du 10 février 2026

PREND ACTE de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intervenue lors de la séance du 10 février 2026

Oeting, le 22 mars 2026

Le Maire, Germain DERUDDER

La Secrétaire de séance, Mme Nathalie ADAM



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.